



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Département de
Maine et Loire

Convocation du : 09/12/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 21

CR affiché le 16/12/2025

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° DCM 15122025-04

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'agents
recenseurs pour les opérations
de recensement de la
population en 2026

Séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Étaient présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Françoise AUBIER, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Étaient excusés et représentés :

Jean-François HALLIER à Cyril PERPEROT
Anthony GUILLEMIN à Célia GAZON,
Pierrette BERTEAU à Françoise AUBIER,
Olivier CAILLEAU à David RIGAUD
Virginie CLOUET à Thierry de VILLOUTREYS
Aude CRENN à Antoine BÉGUIN,

Était absent :

Malika FOUQUET,

Secrétaire de séance

Marie-Claire MARION

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN qui informe que le recensement de la population va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Il convient de définir les modalités de recrutement des agents.

A cet effet, une dotation forfaitaire d'un montant de 5 074 euros sera accordée à la commune représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement et pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la ~~démocratie de proximité~~,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 2025-000000000000-54-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026, il y a lieu de recruter 7 agents recenseurs sur emplois non permanents,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- NOMME un de nos agents administratif coordonnateur du recensement de la population,
- RECRUTE 7 emplois d'agents recenseurs vacataires à temps non complet pour la période du 05-01 au 26-02-2026 inclus,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 2,5 € brut par feuille de logement,
 - 1,5 € brut par bulletin individuel recensé,
 - 80 € brut pour les 2 séances de formation (8 heures de formation en tout),
 - 75 € pour la tournée de reconnaissance,
 - 40 € pour la mise sous pli,
 - 120 € de forfait kilométrique pour les districts disposés à moitié en campagne et à moitié en ville et nécessitant l'usage d'un véhicule, et 40 € de forfait kilométrique pour les districts uniquement en ville,
 - 50 € si l'agent recenseur atteint un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet supérieur à 75 %, avec une bonne tenue des documents et du carnet de tournée (prime qualité et internet),
 - 50 € pour les agents recenseurs atteignant le seuil de retour de 100 %, avec une bonne tenue des documents et du carnet de tournée (prime qualité et taux de rendement),
 - 15 € de forfait téléphonique pour utilisation des moyens personnels (téléphone et ordinateur),
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
Le lundi 15 décembre 2025

Marie-Claire MARION

Thierry de VILLOUTREYS
Maire

Accusé de réception en préfecture
049-21490338-20251215-DCM151220254-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr